



GEMENG
HABSCHT

AVIS

Certificat relatif à une décision ministérielle en conformité à l'article 24, § 2 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau

Par la présente, il est certifié que la demande du 15 janvier 2024 présentée par Schroeder & Associés S.A., mandatée par le Syndicat intercommunal de dépollution des eaux résiduares de l'Ouest (SIDERO), 11C, rue Irbicht, L-7590 Beringen, aux fins d'obtenir l'autorisation pour la construction d'une canalisation pour eaux usées le long du cours d'eau « Eisch » pour l'évacuation des eaux usées en provenance de la rue Op de Rousen vers la station de pompage à Roodt, a été autorisée par Monsieur le Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité en date du 22 mai 2024 (réf.: EAU/AUT/24/0041).

Il est porté à la connaissance du public que tout intéressé peut prendre inspection de cette décision et des plans y afférents à la maison communale, ceci du **04 JUIN 2024** au **15 JUL. 2024** inclus.

Contre l'autorisation susvisée un recours est ouvert devant le tribunal administratif qui statue comme juge de fond. Le recours doit être introduit, sous peine de forclusion, dans un délai de 40 jours à compter du premier jour de la présente publication.

Le recours est également ouvert aux associations agréées en application de l'article 69 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau. Ces associations sont réputées avoir un intérêt personnel.

Eischen, le **03 JUIN 2024**
Pour l'administration communale

Le Secrétaire

Le Bourgmestre

Paul Reiser

Serge Hoffmann



Personne de contact :
Shannon Huss
Rédacteur communal
☎ 39 01 33 - 235
shannon.huss@habscht.lu

Administration
Communale

Place Denn
L-8465 Eischen

Tél.: 39 01 33-1

www.habscht.lu